



Accident du travail : A déclarer impérativement

8 : c'est le nombre de jours maximal dont vous disposez pour déclarer votre accident du travail. Passé ce délai, vous vous exposez à une suspension partielle du versement de vos indemnités journalières.

Attention : L'envoi du certificat médical initial ne vaut pas déclaration !

Bon à savoir :

Votre accident doit être déclaré au moyen de **l'imprimé spécifique**, OU MIEUX : directement en ligne sur notre site internet depuis *Mon espace privé > Mes services pro en ligne > Mes déclarations mes demandes > Déclarer un accident du travail ou de trajet non salarié*.

[En savoir plus](#)



La circulation des engins agricoles

Conduire dans le cadre de votre travail vous expose à des risques importants : 35% des accidents du travail mortels en agriculture sont des accidents de circulation. Prenez quelques instants pour [consulter nos conseils en matière de conduite de ces engins](#), notamment si vous recrutez du personnel saisonnier qui n'en n'a pas l'habitude.

Tout savoir sur :

[le convoi agricole](#)
[les poids et gabarits des engins agricoles](#)
[la signalisation des engins agricoles](#)



Des aides pour les vacances des enfants et pour les vacances en famille

La MSA, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, soutient ses assurés bénéficiaires de prestations familiales en accordant des prestations extra-légales pour permettre :

- aux familles avec enfant(s) de partir en vacances en France Métropolitaine en atténuant le coût de l'hébergement,
- à leurs enfants de partir en vacances (colonies, camps, séjours scolaires ou linguistiques, stages sportifs) et/ou de

participer à un accueil de loisirs.

Ces aides sont accordées sous conditions de ressources et sous condition d'âge pour les vacances des enfants.

Retrouvez les différentes modalités d'attribution dans notre [règlement des prestations extra-légales](#).



Formation : des prises en charge possibles

Vous payez une contribution formation qui est collectée par la MSA. Cette contribution VIVEA vous ouvre un droit personnel à la formation et peut permettre, sous certaines conditions, la prise en charge totale ou partielle de vos frais de formation.

[En savoir plus](#)

Le répit des exploitants agricoles : un droit pour se préserver

La Conseil d'administration de la MSA Beauce Cœur de Loire a décidé de poursuivre en 2018 l'aide à l'accès au répit pour permettre aux exploitant(e)s agricoles en situation d'épuisement professionnel de bénéficier d'un temps de répit en faisant intervenir un service de remplacement.

Après entretien avec un travailleur social de la MSA,

une participation aux frais de service de remplacement peut être accordée :

- sur la base de 10 jours maximum consécutifs ou non, renouvelable une fois,
- à hauteur de 7h/jour,
- avec taux de participation modulé au cas par cas et pouvant aller jusqu'à une prise en charge à 100%.

La demande se fait auprès du service de remplacement.

[En savoir plus](#)



vous accompagner

Le répit des exploitants agricoles : un droit pour se préserver

Un accompagnement social face aux difficultés



Accidents, chutes, agressions, ...

A signaler à la MSA

Vous avez été mordu par un chien, vos enfants ont été blessés durant leurs vacances ou en faisant du sport, votre épouse a glissé dans un magasin ou a chuté dans les transports en commun, ... Tous ces accidents ont un point commun : quelqu'un porte la responsabilité de ce qui est arrivé, qu'il l'ait fait, volontairement ou non.

La MSA prend bien entendu en charge les soins, mais pour la bonne gestion de notre système de santé, se retourne contre l'assurance du tiers responsable pour récupérer les sommes engagées. Il est donc important de nous signaler ces situations, d'autant que vous pouvez obtenir une meilleure prise en charge de vos frais ainsi qu'une réparation de votre préjudice par l'assureur du tiers responsable.

Consultez le détail du [recours contre tiers](#) avec des exemples de situations et visualisez [nos vidéos](#).



Innov-Agri 2018

Ce [salon](#) se tiendra les 4,5 et 6 septembre à Outarville dans le Loiret.

La MSA vous invite à vous rendre sur son stand (F03) pour échanger avec vous sur la santé au travail et sur les risques professionnels. Durant ces 3 jours, les équipes de Santé Sécurité au Travail vous accueilleront autour de nombreuses animations en lien avec la prévention sur les différentes thématiques : les chutes de hauteur, les troubles musculo-squelettiques, le risque chimique et les risques psychosociaux.

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)